

**Arrêté n°2022\_091****PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION POUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE - SESSION 2022****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 29 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- Vu les arrêtés n° 2019\_249, 2019\_250 et 2019\_251 du 19 août 2019 modifiés de Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation des concours externe, interne et de 3<sup>ème</sup> voie d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Vu l'arrêté n° 2021\_303 du 20 août 2021 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur épreuves d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la session 2022,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les jurys d'admissibilité et d'admission des concours précités sont composés comme suit :

**Collège représentant les élus locaux :**

M. Richard BRUGGER <i>Maire de CHAUCHIGNY</i>	Président
Mme Agnès CORNUMAND <i>Adjointe au maire de BREVIANDES</i>	Membre



**Collège représentant les personnalités qualifiées :**

M. Antoine GRE Membre  
*Responsable service Gestion des carrières / Statuts  
Ville de Troyes/CMAS/Troyes Champagne Métropole*

Mme Muriel CHARITÉ Membre  
*Attaché territorial principal*

**Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :**

M. Raphaël LOBATO Membre  
*Attaché territorial*

Mme Laëtitia MERAT Membre  
*Membre de la Commission Administrative  
Paritaire de catégorie C*  
*(application de l'article 42 de la  
loi n° 84-53 du 26 janvier 1984  
modifiée)*

**ARTICLE 2** - En cas d'empêchement du Président désigné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, Madame CORNUMAND serait habilitée à présider le jury.

**ARTICLE 3** - Les membres du collège des élus pourront être rémunérés en fonction de la nature et de la durée de leurs interventions.

**ARTICLE 4** - Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Aube,
- transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Marne et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera faite à chacun des membres du jury.

Fait à SAINTES SAVINES, le 8 mars 2022

Le Président,

**Thierry BLASCO**

